



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 - 18.10.2018

Commission permanente
de la paix et de la sécurité internationale

1^{er} octobre 2018

Réunion-débat

Combattre la violence sexuelle dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'en dehors

Lundi 15 octobre 2018 (16 h 30 – 18 h 30)
Salles 3 & 4, niveau 0, CICG

Note d'orientation

Contexte

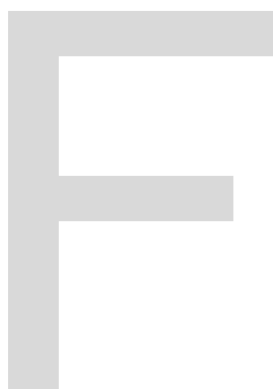
Les violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants, en particulier des filles, se poursuivent dans les situations de conflit malgré la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et des sept résolutions ultérieures, qui fournissent à l'ONU un cadre pour mettre fin à ces violences.

Hors des situations de conflit en tant que telles, le secteur de l'aide, dont l'ONU depuis au moins 1990, a été impliqué dans plusieurs affaires d'abus sexuels très médiatisées. Néanmoins, ce n'est qu'en 2014 que de tels comportements répréhensibles, dénoncés par les lanceurs d'alerte – qui se mettaient ainsi en grand danger - a été portée à l'attention du grand public.

Les abus sexuels commis sur des femmes et des enfants en temps de guerre ne cesseront jamais si des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires eux-mêmes en sont auteurs. Le fait de ne pas réussir à protéger ces femmes et ces enfants ainsi que les personnes qui dénoncent des comportements répréhensibles est imputable non seulement à l'ONU, mais aussi à ses Etats membres. Le problème n'est donc pas l'absence de résolutions de l'ONU pour protéger les femmes et les enfants en temps de guerre, mais le respect des résolutions par l'ONU et ses Etats membres. En outre, l'ONU ne dispose pas de mécanisme de reddition de comptes parce qu'elle n'a pas compétence pour juger des crimes commis par les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires. C'est aux Etats membres qu'il incombe de poursuivre les auteurs.

Lors de cette réunion, les questions suivantes seront abordées :

- Quelles mesures spécifiques les parlementaires peuvent-ils prendre pour veiller à ce que le cadre existant en matière de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants soit appliqué ?
- Comment les parlementaires peuvent-ils lutter contre l'impunité et assurer la responsabilisation au sein de l'ONU et dans le secteur de l'aide pour que les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix ne soient plus au-dessus des lois ?
- Dans quelle mesure les parlements font-ils usage des procédures parlementaires pour apporter leur soutien aux lanceurs d'alerte ?



#IPU139

Résultats attendus

Cette réunion visera à examiner la manière dont les parlementaires du monde entier peuvent contribuer à mettre fin aux abus sexuels commis sur des femmes et des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'en dehors. Le débat portera sur les difficultés liées à la mise en œuvre d'un contrôle parlementaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à la protection des lanceurs d'alertes. Le but est de montrer qu'un tel contrôle vise à mettre en avant la légitimité démocratique des interventions humanitaires et des missions de maintien de la paix, et à veiller à ce que les normes les plus strictes en matière de transparence ainsi que les garanties prévues par la loi soient appliquées. Une feuille de route parlementaire pourrait être rédigée sur la base des discussions.

Déroulement de la réunion

Cette réunion prendra la forme d'un débat auquel participeront des parlementaires et des experts. Les intervenants commenceront par quelques observations liminaires, puis la parole sera donnée aux participants pour un échange de vues, de questions et de réponses.